

Enfin, des exercices sont régulièrement effectués, visant à tester la réactivité de l'exploitant, les réflexes de sécurité des populations, et la coordination des services de secours avec les différents services de l'Etat concernés. Les derniers exercices ont été réalisés le 20 octobre 2006 et le 15 février 2011 (exercice « cadre »).

4.2 ETAT ACTUEL DE LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE TECHNOLOGIQUE SUR LES COMMUNES DE BOUROGNE ET MORVILLARS

4.2.1 Maîtrise de l'urbanisation

Un Projet d'Intérêt Général (PIG) a été mis en place dès 1996 sur les territoires des communes de Bourogne et Morvillars pour instaurer des périmètres de protection autour du dépôt dans lesquels la constructibilité est limitée voire interdite. Ce PIG a été révisé en 2003 suite à la mise sous talus du réservoir. Les nouveaux périmètres de protection P1 et P2 ont été intégrés dans les documents d'urbanisme des 2 communes. Ces périmètres et les prescriptions réglementaires associées sont ainsi reprises dans le plan de zonage et le règlement des POS.

Ainsi, dans les périmètre P1 (rayon 143m) correspondant à la zone des effets létaux sont interdits :

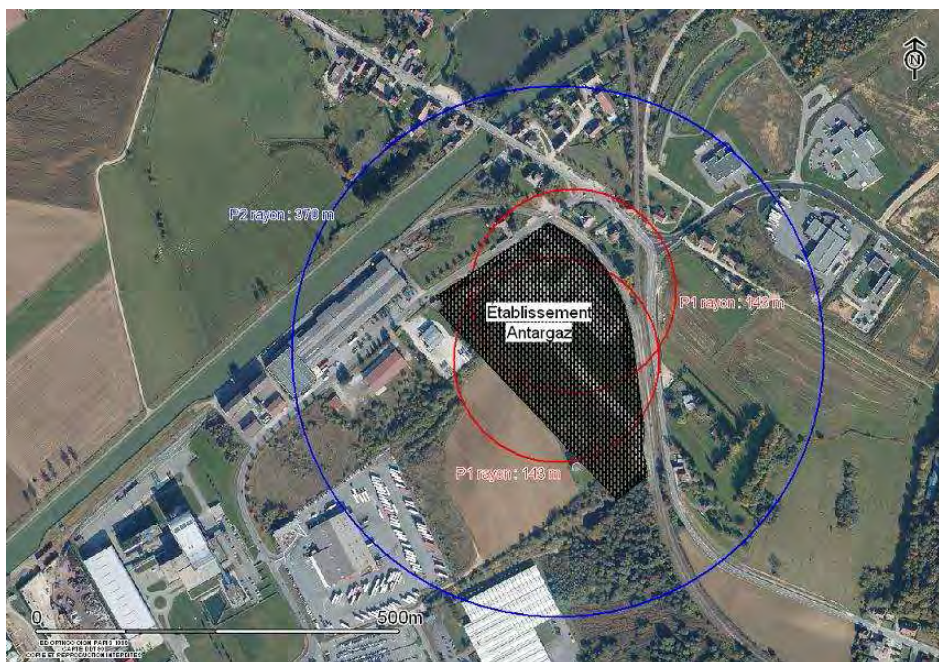
- la création et l'extension de locaux habités ou occupés ;
- les changements de destination créant des locaux habités ou occupés ;
- la transformation d'un immeuble existant en établissement recevant du public, au sens de l'article R.123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- les constructions nouvelles de voies de circulation extérieures à l'établissement dont le trafic est supérieur à 200 véhicules par jour, autres que les portions de voies utiles à la desserte de l'établissement ;
- la construction de voies ferrées pour le transport de voyageurs ;
- les aires de sport, de camping, caravanage et le stationnement de caravanes ;
- la création d'aires de stationnement ouvertes au public.

Seuls peuvent être autorisés :

- les constructions ou extensions des constructions à usage industriel pour l'activité qui engendre les distances d'isolement ;
- les constructions ou extensions des constructions à usage d'habitation, lorsqu'elles sont reconnues nécessaires pour l'exercice de l'activité ((gardiennage, surveillance, ...) qui engendre les distances d'isolement ;
- les modifications des constructions existantes sans création de surface supplémentaire, pour l'activité qui engendre les distances d'isolement ;
- les ouvrages techniques d'intérêt public à condition qu'ils ne soient pas destinés à recevoir du public, ou à être utilisés par celui-ci, et qu'ils ne soient pas susceptibles d'affecter la sécurité des installations en place.

Concernant le périmètre P2 (rayon 370m), y sont interdits :

- la création d'établissement recevant du public, au sens de l'article R.123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- la transformation d'un immeuble existant en établissement recevant du public, au sens de l'article R.123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- la construction d'immeubles de grande hauteur au sens de l'article R.122-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- les aires de sport, de camping, caravanage et le stationnement de caravanes ;
- les établissements et services sociaux et médico-sociaux au sens de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- les ateliers protégés au sens des articles L.313-30 et suivants du Code du Travail ;
- les établissements scolaires ;
- la création ou l'extension de constructions à usage industriel, à l'exception de celles ayant un effectif limité et ne représentant pas une augmentation potentielle des risques ;
- la création d'habitations autres que celles de la 1^{ère} famille – individuelles isolées – au sens de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;
- les changements de destination créant des locaux qui seraient interdits ci-dessus.



Périmètre du PIG

4.2.2 Information des citoyens

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) est un document destiné à sensibiliser la population et les différents acteurs sur les risques naturels et technologiques. Le DDRM du Territoire de Belfort, élaboré en 1995 puis révisé en 2005 fait état du risque industriel lié au dépôt Antargaz sur la commune de Bourogne.

Par ailleurs, depuis la prescription du PPRT en 2008, l'information des acquéreurs et locataires de biens situés dans son périmètre d'étude (cf. §3.5 ci après) est réalisée conformément aux dispositions de l'article L125-5 du code de l'environnement.

Enfin, pour compléter ce dispositif, l'information relative à la présence de cet établissement à risques est réalisée dans le cadre des réunions régulières (au moins une réunion par année) du CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation), constitué par arrêté préfectoral n° 2008-04230592 du 23 avril 2008.

5. PROCEDURE D'ELABORATION DU PPRT

5.1 RAISONS DE LA PRESCRIPTION DU PPRT

Conformément à l'article L. 515-15 du Code de l'Environnement, l'Etat doit élaborer et mettre en œuvre un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour chaque établissement soumis à autorisation avec servitudes (AS), susceptible d'engendrer des phénomènes dangereux ayant des effets à l'extérieur du site. Au vu des éléments exposés précédemment, un PPRT doit être élaboré autour de l'établissement Antargaz à Bourogne.

Le PPRT, par les mesures qu'il prescrit, tant sur l'existant que sur l'urbanisation à venir, doit permettre de garantir que les occupations et utilisations du sol pouvant être touchées par les effets de ces phénomènes dangereux sont compatibles avec le niveau d'aléa.

Le PPRT vient compléter la mise en œuvre du volet « maîtrise de l'urbanisation » de la politique de prévention du risque autour des sites industriels soumis à autorisation avec servitudes et classés Seveso Seuil Haut. Il constitue un élément du dispositif d'ensemble fondé sur la maîtrise du risque à la source assurée *en amont* par la procédure « installations classées pour la protection de l'environnement » et en intégrant *en aval* la mobilisation des secours dans le cadre du plan particulier d'intervention (PPI).

Le PPRT, une fois approuvé, vaut **servitude d'utilité publique**. Il est porté à la connaissance des maires des communes situées dans le périmètre du plan en application de l'article L. 121-2 du Code de l'Urbanisme et est annexé aux plans locaux d'urbanisme, conformément à l'article L. 126-1 du même Code. Dans le cas du présent dépôt de GPL, les communes de Bourogne et Morvillars sont concernées.

5.2 RAPPEL DE LA PROCEDURE

Les modalités d'élaboration du PPRT sont définies par le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 (codifié par les articles R. 515-39 et suivants du Code de l'Environnement) ainsi que par un guide méthodologique rédigé par le MEDDTL.

Conformément à l'article 2 du décret précédemment cité, l'élaboration du PPRT autour du dépôt Antargaz a été prescrite par monsieur le Préfet du département du Territoire de Belfort par arrêté n° 2008-042-40595 en date du 24 avril 2008 (modifié le 08/11/2010).

Cet arrêté préfectoral de prescription détermine :

- le périmètre d'étude du plan,
- les services instructeurs,
- la liste des personnes et organismes associés à l'élaboration.
- Les modalités de concertation

Durant toute la période d'élaboration du projet de plan, l'ensemble des personnes concernées (exploitant, collectivités locales, État, associations, ...) est informé et consulté selon les modalités **d'association** et de **concertation** définies dans l'arrêté préfectoral de prescription.

L'élaboration du PPRT d'Antargaz a fait apparaître la nécessité, afin de fournir à l'ensemble de personnes concernées tous les éléments d'appréciation, de proroger à plusieurs reprises, le délai d'instruction du PPRT. Les études complémentaires suivantes ont notamment été menées :

- Etude par un cabinet extérieur (SME) des protections envisageables pour les habitations et les bâtiments industriels situés en délaissement possible ou en zone de prescriptions techniques sur le bâti ;
- Etude des éventuelles mesures supplémentaires de réduction du risque, telles que la réduction des diamètres de canalisations, la redondance des automates ou les conditions d'exploitation des wagons ;
- L'étude du déménagement des installations actuelles sur un nouveau site à BOUROGNE.

Trois arrêtés de prorogation du délai d'instruction ont aussi été signés les 25/09/2009, 11/05/2010 et 13/01/2011 prorogeant le délai d'instruction jusqu'au 30/09/2011.

L'ensemble de ces études ont été examinées par les services instructeurs et présentées lors de réunions techniques et réunions des POA pour mettre en place la stratégie du PPRT.

La consultation officielle des POA sur le projet de PPRT a ensuite eu lieu entre le 11 mai 2010 et le 11 juillet 2010.

Le projet a également été soumis à l'avis du CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation) réuni le 22 juin 2010. Le projet a recueilli 10 voix favorables et 7 voix défavorables, lors du vote organisé à l'issue des débats.

De plus, un registre a été ouvert dans les mairies de Bourogne du 4 octobre au 15 décembre et de Morvillars du 6 octobre au 15 décembre 2010 pour recueillir les observations du public.

Un bilan de ces avis et des réponses données par les services instructeurs a été établi. Des modifications ont été apportées, pour répondre aux observations formulées, dans le projet de PPRT qui a été soumis à enquête publique du 16 mai 2011 au 18 juin 2011 (prescrite par arrêté préfectoral du 18 avril 2011).

Le projet de PPRT a été de nouveau modifié pour tenir compte des observations émises, avant approbation par le Préfet.

Une fois approuvé par arrêté préfectoral, le PPRT vaut servitude d'utilité publique. A ce titre :

- Il doit être annexé au document d'urbanisme en vigueur ;
- Il est opposable aux tiers, notamment dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme (ex : permis de construire).

5.3 LES ACTEURS (« PERSONNES ET ORGANISMES ») ASSOCIES A L'ELABORATION DU PPRT

Conformément à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2008 prescrivant l'élaboration du PPRT, les personnes et organismes associés pour la mise en place du PPRT autour du site ANTARGAZ à Bourogne sont :

- les services de l'État,
- les représentants de la société ANTARGAZ,
- les maires des communes de BOUROGNE et MORVILLARS ou leurs représentants,
- le Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine ou son représentant,
- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- le Directeur de Réseau Ferré de France (RFF) Bourgogne Franche-Comté ou son représentant,
- le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) créé autour de l'établissement ANTARGAZ à BOUROGNE, représenté par le ou les membres désignés par le CLIC (à savoir, les représentants de la société Thevenin-Ducrot et de l'association Ecovigie).

5.4 LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées ont été définies par l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT d'Antargaz en date du 24 avril 2008 modifié le 8 novembre 2010. Elles prévoient les dispositions suivantes :

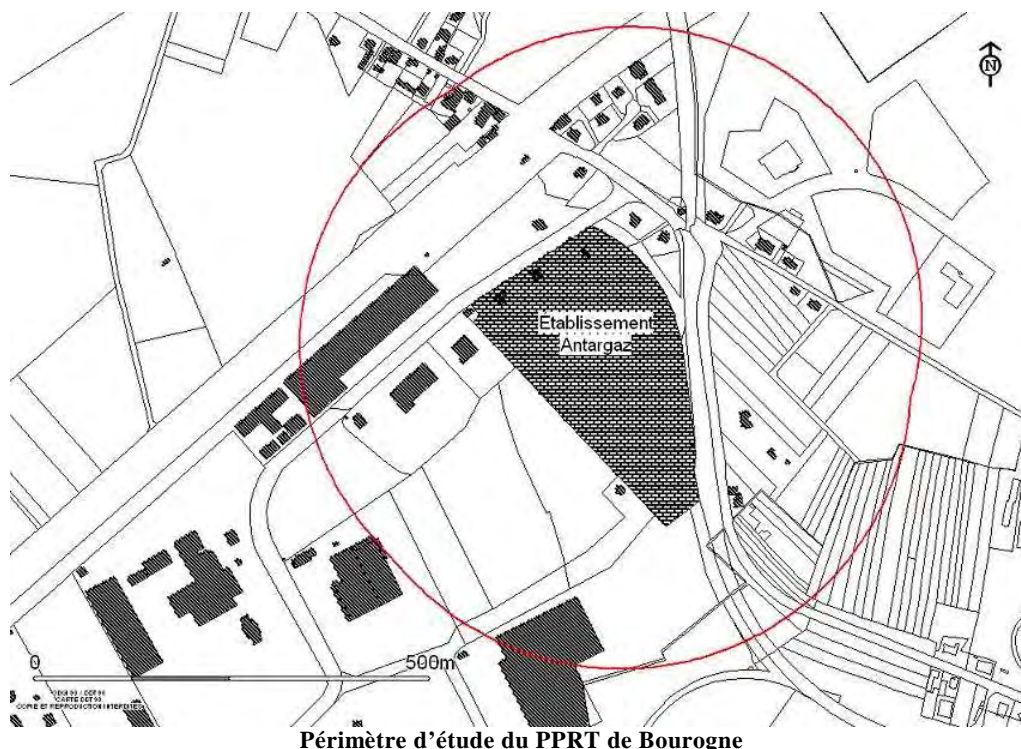
- la concertation débute dès notification de l'arrêté préfectoral de prescription et s'achève 7 mois et 3 jours après la saisine officielle des personnes et organismes associés sur le projet de PPRT, soit le 15 décembre 2010, à la seule fin de permettre l'ouverture des registres en mairie de Bourogne et Morvillars
- les documents d'élaboration (arrêté préfectoral de prescriptions, comptes-rendus des réunions d'associations, projet de règlement) du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public dans les mairies de BOUROGNE et MORVILLARS pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public,
- les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet dans les mairies de BOUROGNE et MORVILLARS et ouvert au plus tard le 15 novembre 2010 et jusqu'au 15 décembre 2010 pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public,
- ces documents sont également consultables sur le site Internet de la DREAL Franche Comté : www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr,
- le cas échéant, une ou plusieurs réunions d'information peuvent être organisées,
- le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés et rendu public sur le site Internet de la DREAL Franche Comté. Il peut être consulté dans les mairies de BOUROGNE et MORVILLARS pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

5.5 PERIMETRE D'ETUDE / PERIMETRE D'EXPOSITION AUX RISQUES

Le **périmètre d'étude** du PPRT du dépôt de GPL Antargaz figure sur la carte annexée à l'arrêté préfectoral de prescription précité.

Les communes de Bourogne et Morvillars sont concernées par ce périmètre d'étude du PPRT.

Il est représenté par le trait continu rouge sur plan cadastral ci-après.



PARTIE A

L'élaboration du PPRT a fait apparaître la nécessité, afin de fournir à l'ensemble des personnes concernées, tous les éléments d'appréciation, de proroger à plusieurs réponses, le délai d'instruction du PPRT.
Dans le cas du dépôt de GPL d'Antargaz à Bourogne, ce sont les phénomènes dangereux suivants qui déterminent le périmètre :

Phénomène dangereux et origine	Type d'effet	Distances d'effet en mètres pour Bris de vitres
BLEVE wagon	Surpression	370
UVCE suite à rupture guillotine sur canalisation inférieure du réservoir sous talus	Surpression	365

Tableau des phénomènes dangereux dimensionnants pour le périmètre d'étude du PPRT

Il paraît utile de préciser que le périmètre déterminé par le BLEVE wagon est très proche de celui déterminé par d'autres phénomènes dangereux.

5.6 PRINCIPALES ETAPES DE L'ELABORATION DU PPRT

Une réunion du CLIC s'est tenue le 14 décembre 2007 au cours de laquelle la procédure d'élaboration du PPRT et le périmètre d'étude envisagé pour le plan ont été présentés.

Suite à la consultation des mairies concernées par le périmètre d'étude, durant le mois de janvier 2008, l'arrêté préfectoral de prescription a été signé le 24 avril 2008.

L'examen des études de dangers a été réalisé durant le 1^{er} semestre 2008 et a permis la formalisation d'un projet de cartes d'aléas. Dans le même temps, la DDT a réalisé les cartes des enjeux du territoire correspondant.

Les principales étapes de l'association / concertation ont été les suivantes :

- 4 réunions CLIC (14 décembre 2007 et 20 février 2009, 22 juin 2010, 15 avril 2011),
- 5 réunions POA (10 septembre 2008, 20 mars 2009, 25 juin 2009, 18 décembre 2009 et 31 mars 2010),
- 2 réunions publiques (20 octobre 2008, 8 décembre 2008),
- 7 réunions techniques (19 septembre, 22 octobre 2008, 05 novembre 2008, 03 avril 2009, 15 janvier 2010, 25 février 2010, 30 mars 2010),

Le détail des sujets qui ont été abordés lors de chacune de ces réunions est donné dans la partie 7.1 intitulée "Bilan de l'association et la concertation".

La consultation officielle des personnes et organismes associés prévue par le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 codifié aux articles R. 515-39 et suivants du Code l'Environnement (comprenant la présente note de présentation, le plan de zonage réglementaire, le règlement et les recommandations) s'est déroulée du 11 mai au 11 juillet 2010.

Le projet a été soumis à l'avis du CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation) réuni le 22 juin 2010. Le projet a recueilli 10 voix favorables et 7 voix défavorables, lors du vote organisé à l'issue des débats.

La réunion du Clic organisée le 15 avril 2011 a permis de présenter aux membres, en complément d'une présentation faite à Mr le Maire de Bourogne le 07 avril 2011, le projet de PPRT soumis à enquête publique

Le projet de PPRT a ensuite été soumis à enquête publique du 16 mai 2011 au 18 juin 2011 (prescrite par arrêté préfectoral du 18 avril 2011) durant laquelle une réunion publique a été organisée (son compte-rendu figure dans l'avis et conclusion du Commissaire enquêteur repris en annexe 5)

6 - SEQUENCE TECHNIQUE DU PPRT : CARACTERISATION DES ALEAS ET DES ENJEUX

6.1 LE MODE DE QUALIFICATION DE L'ALEA TECHNOLOGIQUE

L'aléa technologique est une composante du risque industriel. Il désigne la probabilité que soit observé en un point donné du territoire, un effet physique d'un niveau d'intensité donné (quel que soit le phénomène dangereux à son origine).

La détermination des niveaux d'aléas, à partir de l'étude de dangers réalisée par l'exploitant, est effectuée par l'inspection des installations classées (DREAL) qui doit dans un premier temps sélectionner les phénomènes dangereux retenus (cf partie 3.4.7 de la note de présentation) pour le PPRT.

Ce travail consiste à attribuer, en chaque point inclus dans le périmètre d'exposition aux risques, un des 7 niveaux d'aléas définis réglementairement ci-après pour chaque type d'effet, à partir du niveau d'intensité des effets attendus en ce point et du cumul des probabilités d'occurrence.

Les sept niveaux d'aléas sont ainsi définis : « Très Fort plus (TF+) », « Très Fort (TF) », « Fort plus (F+) », « Fort (F) », « Moyen plus (M+) », « Moyen (M) » et « Faible (Fai) ». Les classes de probabilités sont celles reprises dans l'arrêté PCIG du 29 septembre 2005.

Niveau maximal d'intensité de l'effet toxique, thermique ou de surpression sur les personnes, en un point donné	Très grave			Grave			Significatif			Indirect
	>D	SE à D	<SE	>D	SE à D	<SE	>D	SE à D	<SE	Tous
Cumul des classes de probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux en un point donné										
Niveau d'aléa	TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai			

Échelle des niveaux d'aléas (Guide méthodologique sur « Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) réalisé par le MEDDTL

A titre d'illustration, l'attribution d'un niveau d'aléa « Très Fort plus » (TF+) à une zone donnée du périmètre d'exposition aux risques signifie que cette zone est soumise potentiellement à un effet dont les conséquences sur la vie humaine sont jugées très graves et dont le cumul des classes de probabilité d'occurrence des phénomènes

dangereux conduisant à cet effet et à ce niveau d'intensité est strictement supérieur à D (en référence au tableau figurant au § 3.4.5).

Pour l'établissement ANTARGAZ, le travail réalisé à partir de l'étude de dangers a permis à l'inspection des installations classées d'établir la liste des phénomènes dangereux à prendre en compte pour la réalisation de la **cartographie**.

A partir de ces données, les cartes d'aléas, générées par le logiciel SIGALEA développé par l'INERIS pour le compte du MEDDM, figurent en pages suivantes. Ces cartes font apparaître le zonage construit par type d'effet (thermique ou de surpression) en fonction de l'intensité et de la probabilité des phénomènes dangereux pouvant impacter un point donné du territoire.

La première carte ci-après représente, en tout point du périmètre d'exposition aux risques, les différents niveaux d'aléas engendrés par un effet thermique dû au dépôt de GPL.

La seconde carte représente, en tout point du périmètre d'exposition aux risques, les différents niveaux d'aléas engendrés par un effet de surpression dû au dépôt de GPL.

A noter que le périmètre d'exposition aux risques relatifs aux effets de surpression est plus étendu que celui relatif aux effets thermiques.

Plan de prévention des risques technologiques
Autour du site ANTARGAZ à Bourogne (90)

Carte des aléas thermiques (fond de plan : orthophotoplan)



PPRT de BOUROGNE et MORVILLARS (ANTARGAZ)
Carte d'aléa des effets thermiques



Sources: EDO et compléments PPRT

Redaction/Édition: Alain Parédis - 24/06/2008 - MAPINFO V 8.5 - SIGALEAB V 3.0.0 - IGNERS 2008

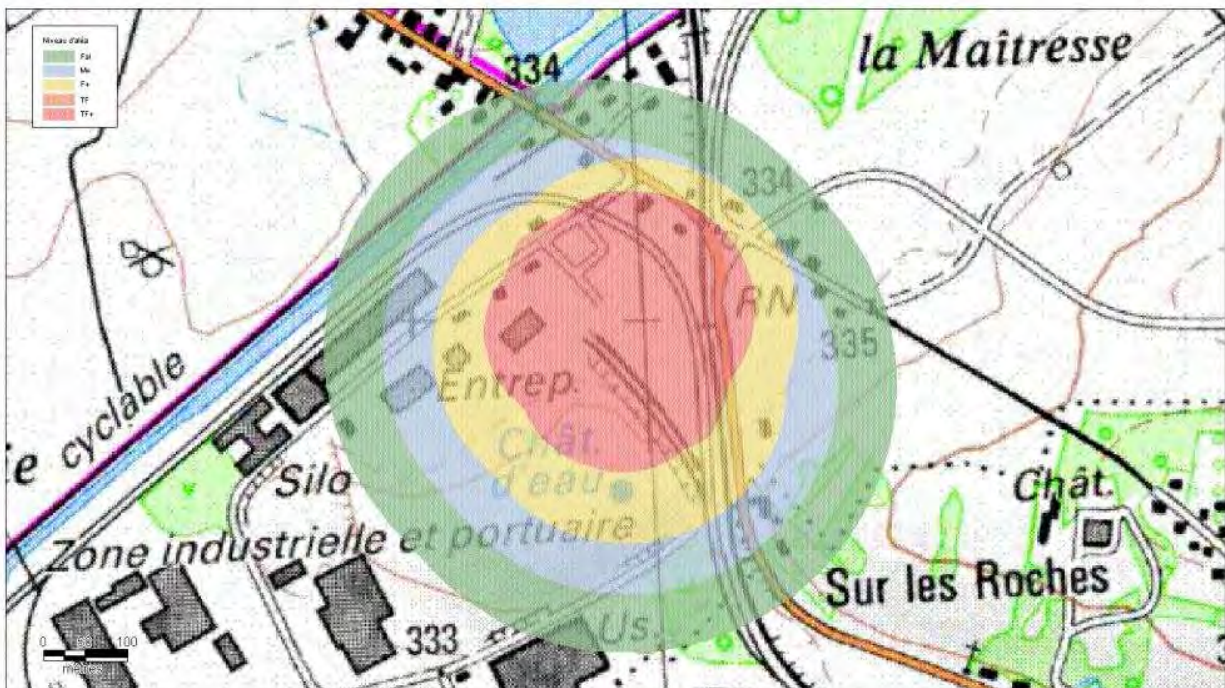
Longueur de la carte = 1452 m



Carte des aléas thermiques (fond de plan : carte IGN)



PPRT de BOUROGNE et MORVILLARS (ANTARGAZ)
Carte d'aléa des effets thermiques



Sources: EDO et compléments PPRT

Redaction/Édition: Alain Parédis - 24/06/2008 - MAPINFO V 8.5 - SIGALEAB V 3.0.0 - IGNERS 2008

Longueur de la carte = 1452 m



Plan de prévention des risques technologiques
Autour du site ANTARGAZ à Bourogne (90)



PPRT de BOUROGNE et MORVILLARS (ANTARGAZ)
Carte d'aléa des effets de surpression



Sources: EDO et compléments PPRT

Rédaction/Édition: Alain Paradis - 24/06/2008 - MAPINFO® V 8.5 - SIGALEA® V 3.0.0 - IGNERS 2008

Largeur de la carte = 1452 m



Carte des aléas de surpression (fond de plan : orthophotoplan)



PPRT de BOUROGNE et MORVILLARS (ANTARGAZ)
Carte d'aléa des effets de surpression



Sources: EDO et compléments PPRT

Rédaction/Édition: Alain Paradis - 24/06/2008 - MAPINFO® V 8.5 - SIGALEA® V 3.0.0 - IGNERS 2008

Largeur de la carte = 1452 m



Carte des aléas de surpression (fond de plan : carte IGN)

6.2 LA DESCRIPTION DES ENJEUX

Cette étape consiste en un inventaire des **enjeux** susceptibles d'être affectés par des phénomènes dangereux pouvant se produire sur le site Antargaz. Les enjeux recensés sont représentés par les personnes, les activités, les biens, les éléments de patrimoine environnementaux ou culturels.

Trois niveaux d'analyse sont distingués :

- ✓ caractérisation des enjeux :
 - l'urbanisation existante,
 - l'habitat,
 - les activités,
 - les services publics,
 - les principaux établissements recevant du public (ERP),
 - les infrastructures de transports,
 - les usages des espaces publics ouverts,
 - les ouvrages et équipements d'intérêt général.
- ✓ Qualification des enjeux :
 - l'estimation globale des populations résidentes,
 - l'estimation globale des emplois.
- ✓ Les informations complémentaires disponibles pouvant apporter une connaissance générale du territoire :
 - l'historique de l'urbanisation,
 - les perspectives de développement contenues dans les documents d'urbanisme,
 - les enjeux économiques, environnementaux et patrimoniaux particuliers.

Les paragraphes qui suivent décrivent **les enjeux recensés au sein du périmètre d'étude** et qui sont illustrés sur la carte ci-après.

6.2.1 Caractérisation des enjeux

❖ *L'urbanisation existante*

Le recensement des enjeux relatifs l'urbanisation existante s'est appuyé sur une série de reconnaissances sur le terrain. Les restitutions cartographiques sont issues de l'exploitation des données de la BdTopo[®]IGN, complétées ponctuellement par la digitalisation d'observations visuelles ou la photographie aérienne.

Si l'environnement proche du dépôt est constitué d'une urbanisation étalée, ce dernier est néanmoins implanté immédiatement à la sortie sud-est de Bourogne. Le voisinage immédiat du dépôt (distances aux limites de propriété du dépôt) est constitué des constructions suivantes :

- à 30 mètres au nord, la première maison de la rue de la zone industrielle portuaire,
- à 15 mètres à l'ouest, le bâtiment industriel de la société VIA LOCATION.

Au-delà, le périmètre d'exposition aux risques concerne une quarantaine de constructions, dont une majorité de maisons d'habitation de type pavillon individuel.

Par ailleurs, en raison de sa situation, confluence de la Bourbeuse et de l'Allaine, la commune de Bourogne concentre plusieurs axes de communication qui recoupent le périmètre d'exposition aux risques sur un linéaire important :

- route départementale RD 19,
- voie SNCF Belfort-Delle,
- canal du Rhône-Rhin,
- véloroutes Nantes-Budapest et Belfort-Delle-Porrentruy,
- lignes de transports en commun.